

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIER****Aménagement de voirie RD 19, 500 et 108 Avenue de la gare 2° Tranche
Validation de l'avenant n°2**

Le maire de Théziers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2021_057 du 9 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet d'aménagement de voirie sur les RD 19,500 et 108 à Théziers

Vu la procédure adaptée ouverte engagée le 2 février 2024, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique, pour la passation d'aménagement de voirie RD 19, 500 et 108 Avenue de la gare 2° Tranche,

Vu les décisions de Mme le Maire n° 2025-006 du 3 mars 2025, 2025-007 du 28 avril 2025, 2022-010 du 21 mai 2025, 2025-011 du 18 juin 2025, 2025-012 du 23 juin 2025 et 2025-013 du 3 juillet 2025

Vu l'ordre de service n°01 du 13 mars 2025 pour les travaux d'aménagement de voirie sur les RD 500, 19 et 108 2° tranche

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n°2 proposé par l'entreprise EIFFAGE Route dans la cadre du marché d'aménagement de voirie sur les RD 500, 19 et 108 2° tranche

Article 2 : Précise la nouvelle répartition financière du marché :

- Entreprise titulaire : **EIFFAGE Route** pour un montant de **331 422.81 € HT**
- 1^{er} sous-traitant de rang 1 : **Occitanie BTP** pour un montant de **3 780.00 € HT**
- 2^{ème} sous-traitant de rang 1 : **Sols Méditerranée** pour un montant de **33 210.00 € HT**.
- 3^{ème} sous-traitant de rang 1 : **Signature** pour un montant de **12 796.25 € HT**.
- 4^{ème} sous-traitant de rang 1 : **DAUDET Paysages** pour un montant de **8 288.79 € HT**

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 4 : Cette décision est portée à la connaissance de Madame la préfète du Gard.

Ainsi décidé à Théziers, le 17 juillet 2025

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers

